

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

**Direction Générale de la Prévention des Risques**

**Arrêté du 28 septembre 2020**

**portant approbation du cahier des charges RSDG 17 en application de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations**

NOR : TREP2021849A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Public** : distributeurs de gaz et collectivités locales.

**Objet** : arrêté portant approbation du cahier des charges RSDG 17, intitulé « Étude de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PSM > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar » et daté de Septembre 2020, en application des articles 5 et 25-1 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

**Entrée en vigueur** : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : par le présent arrêté, le cahier des charges référencé RSDG 17 et intitulé « Étude de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PSM > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar » \_ Version Septembre 2020 est approuvé.

**Références** : Le présent arrêté est publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

**La ministre de la transition écologique,**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre V, chapitre IV, section 2 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, notamment ses articles 5 et 25-1 ;

Vu la demande de l'Association française du gaz en date du 19 juin 2020, complétée le 15 septembre 2020, sollicitant l'approbation du cahier des charges référencé RSDG 17 – Version Septembre 2020 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges RSDG 17 élaboré par l'Association française du gaz, intitulé « Étude de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PSM > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar » et daté de Septembre 2020, est approuvé.

**Article 2**

Le cahier des charges cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'Association française du gaz.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 28 septembre 2020

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE